

Sujet : [INTERNET] A l'attention de Monsieur le Préfet, consultation publique Recynor, communes de Loos-Emmerin et Haubourdin

De : Hélène Allée <h.allee@entreliaanes.org>

Date : 03/10/2019 00:08

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

A l'attention de Monsieur le Préfet,

Direction de la Coordination des Politiques interministérielles

Bureau des Installations Classées

12, rue Jean Sant Peur

CS 20003

59039 Lille

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir recevoir en pièce jointe l'avis de l'association Entreliaanes à la consultation du public sur la demande présentée par la SAS Recynor en vue d'obtenir l'enregistrement pour la prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sise rue des Lostes à Haubourdin.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec l'expression de nos sincères salutations.

Hélène Allée, Co-Présidente de l'association Entreliaanes

13, rue Jean Baptiste Clément

59000 Lille

— Pièces jointes : —

Avis Entreliaanes Consultation Recy nor 2019.pdf

30 octets

Consultation du public sur la demande présentée par la SAS Recynor en vue d'obtenir l'enregistrement pour la prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sise rue des Lostes à Haubourdin

Avis de l'association Entrelianes

13, rue Jean Baptiste Clément 59000 Lille
contact@entrelianes.org



A l'attention de Monsieur le Préfet Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau des Installations Classées
12, rue Jean Sant Peur
CS 20003
59039 Lille

Monsieur le Préfet,

Notre association située à Lille Sud, est impliquée de longue date dans la préservation de la carrière de Loos-Emmerin et la valorisation du Plateau de Fléquières dont cette dernière fait partie.

Dès 2011, nous sommes intervenus pour faire valoir la nécessité de refaire l'étude d'impact de la LINO (Liaison Intercommunale Nord Ouest dont le trajet traverse la carrière) en interpellant la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la DREAL. La nouvelle étude conduite par la MEL (pour laquelle la DREAL a appuyé notre demande) a permis de révéler la richesse ornithologique et botanique du site.

Nous avons produit de nombreux documents visant à faire valoir la rareté et la qualité de ce territoire agricole et minier qu'est le Plateau de Fléquières et tout le parti qu'il serait possible d'en tirer dans une valorisation respectueuse de la biodiversité, de la carrière, des champs captants, des cheminements doux, des terres agricoles et des catiches.

En avril 2019 nous avons organisé un large débat sur l'avenir du Plateau de Fléquières auquel Monsieur Duhamel, Directeur de l'exploitation du site, de la société Ramery-Recynor, était présent. Cet événement a eu un large écho et a contribué à l'émergence d'une association intercommunale du Plateau de Fléquières, aujourd'hui en constitution. **Nous poursuivons le dialogue avec l'exploitant** auquel nous avons associé le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord afin d'envisager quelles sont les mesures qui permettraient de préserver au mieux le capital biodiversitaire et écosystémique du site, pendant l'exploitation et au delà.

Par la présente, nous vous faisons part de nos remarques et de nos demandes à la lecture des documents présentés à la consultation publique.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Hélène Allée, Co-Présidente de l'association Entrelianes

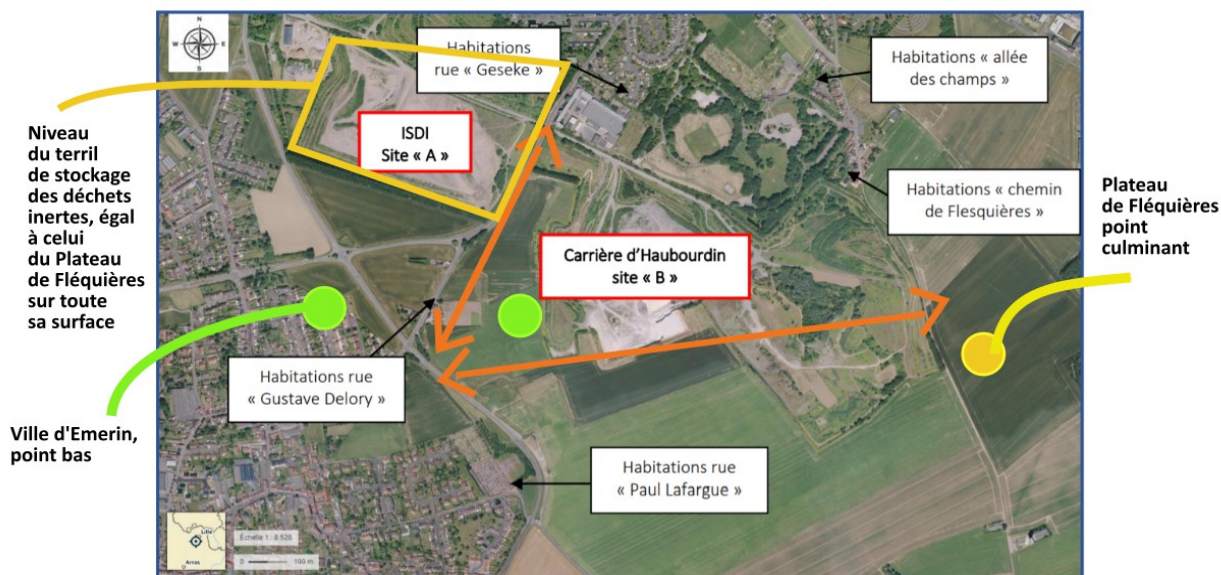
1 - Concernant le volume de déchets inertes à enfouir sur le site A de la carrière de Loos-Emerin, pour lequel l'exploitant demande une autorisation de prolongation d'exploitation.

- Le site A est un ancien site d'extraction de la craie et c'est cet espace libéré par l'extraction qui offre aujourd'hui un volume au stockage de déchets inertes.
- L'autorisation préalable d'exploitation de la carrière accordée par la Préfecture (DREAL) impose à l'exploitant une obligation de remise à niveau à l'issue de l'exploitation, c'est à dire au niveau de sol préalable à l'extraction.
- **Or, il n'est pas précisé dans les documents présentés à la consultation publique quel est le volume nécessaire correspondant à cette remise à niveau préalable.**
- **Selon nous, le stockage actuel dépasse déjà le niveau de sol initial.**
- Visuellement, le stockage actuel s'érige comme un terril dont la hauteur dépasse largement les terres agricoles avoisinantes en point bas (Commune d'Emmerin, hauteur 32 m au dessus du niveau de la mer).
- En effet, pour définir la hauteur à reblayer sur le site A, l'exploitant se base sur la hauteur des terres du plateau de Fléquières (soit 41 mètres au dessus du niveau de la mer), qui est le point culminant de cette extrémité du plateau de la craie et qui correspond à la hauteur de l'extrémité Est de son site B (voir schéma ci-dessous).

Implantation des deux sites de la carrière de Loos-Emmerin, extraite du dossier de consultation publique

Site A : stockage de déchets inertes

Site B : extraction de la craie, concassage et "espace de reconquête biodiversitaire spontanée"



Pentes douces ← →

- Or, le relief, à partir du point culminant du Plateau de Fléquières entame une pente douce jusqu'aux berges de la Deûle, ce qui implique que selon nous, le site A n'a jamais culminé à la hauteur du terril de déchets inertes aujourd'hui en constitution.
- Les photos ci-dessous montrent que le terril de déchets inertes arrivent à la cime des arbres plantés en bordure de champs attenants. C'est la raison pour laquelle nous en déduisons que le volume ainsi mis en place dépasse le volume nécessaire à la remise au niveau du sol pré-existant à l'extraction.



- **NOUS NE NOUS OPPOSONS PAS à la hauteur de cette formation de déchets qui prend la forme d'un terril mais demandons à ce que cet état de dépassement du niveau de sol préalable à l'extraction soit reconnu ET que ce volume supplémentaire soit donc déduit du futur volume de remise à niveau du site B.**
- **En effet, ce site B présente des qualités paysagères et naturelles de premier plan qu'il s'agit de conserver pour le fonctionnement écosystémique du secteur** (biodiversité, champs captants). C'est un site de première importance pour la reproduction d'oiseaux nicheurs communs (58 espèces identifiées grâce à l'étude d'impact de la LINO). Y sont présentes notamment un certain nombre d'espèces dont les populations ont connu un dramatique effondrement (entre 50 et 80%) à l'échelle de la région dans les 20 dernières années (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord, évolution des populations d'oiseaux nicheurs). Il s'agit par exemple du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, de la Linotte Mélodieuse présents sur le site B, tous révélés par l'étude d'impact de la LINO. Il s'agit également du Goéland cendré (classé vulnérable à l'échelle européenne) qui a trouvé un lieu de nidification dans les falaises et les éboulis du front de taille présent sur le site B.
- Le site B est un véritable réservoir de biodiversité qui doit intégrer une vision volontariste de sauvegarde de la faune et de la flore.
- Ce n'est pas le cas aujourd'hui du site A, en cours de remodelage, qui n'a pas encore de qualité biodiversitaire propre.

DEMANDE 1

→ **Par voie de conséquence, nous demandons à ce que le volume de déchets correspondant à la remise en état initial du site A soit calculé** et communiqué et que soit tenu le compte des dépassements de ce niveau de référence initial afin de les soustraire au volume attendu du futur comblement du site B.

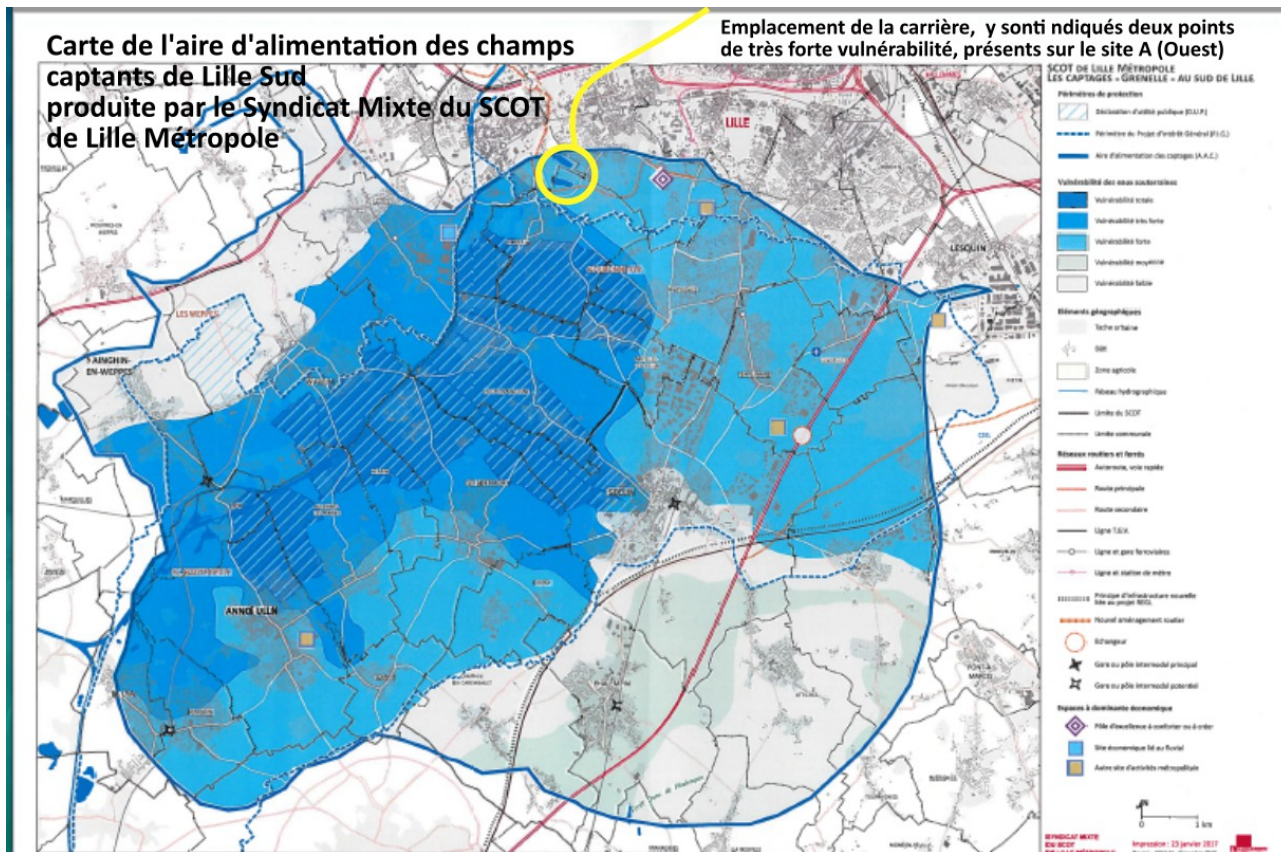
2 - Concernant le périmètre de protection de la nappe de la craie.

- Nous sommes surpris de découvrir, dans le dossier de « demande d'enregistrement d'une installation classée adressé au Ministère des installations classées pour la protection de l'environnement » et présenté à l'enquête publique, certaines réponses de l'exploitant. Ainsi à la question, « le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle », il est répondu NON.
- **Or le site se situe dans l'aire d'alimentation des captages de la nappe de la craie du Sud de Lille !** Nous prenons pour cela en référence la carte fournie par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du SCOT, reproduite ci-dessous.
- **Heureusement,** le dossier de l'exploitant comprend pour autant une étude importante de l'impact de cette activité de stockage de déchets inertes sur la qualité de l'eau au droit de la carrière.
- **Au regard de l'emplacement et des activités pratiquées sur le site, nous regrettons que le classement adopté par SCOT n'ait pas intégré cet espace au Périmètre d'Intérêt Général (PIG) de protection de la nappe d'eau potable du Sud de Lille**
 - alors que le site A accueille selon la carte ci-dessous deux points de vulnérabilité forte (dans ces échanges avec la nappe de la craie),
 - alors que l'exploitant lui-même reconnaît que le site alimente cette nappe. Extrait de son dossier « cet espace est situé sur un socle de craie-sénonturienne qui contient une nappe libre, principale ressource en eau potable des champs captants au sud de la carrière ». Nous précisons que ces champs captants sont ceux de l'aire d'alimentation du sud de Lille classés en PIG.

Demande 2

- **A titre de l'exemplarité et de la protection de la nappe, nous demandons à ce que l'exploitation réponde aux contraintes du PIG.**
- **Dans cet objectif, nous demandons à ce que l'exploitant présente la compatibilité du site :**
 - **avec les prescriptions préfectorales** liées à l'aire de captage de la nappe de la craie du Sud de Lille dans laquelle il s'intègre,
 - **avec les prescriptions préfectorales** liées au PIG de ces mêmes champs captants.

Nous demandons également que le dossier soit porteur de propositions pour faire baisser le taux de sulfates présents dans les analyses conduites sur la nappe au droit de la carrière, dont il est souligné le dépassement régulier de seuil réglementaire dans le dossier fourni à la consultation.



3 - Concernant la question du paysage.

- De la même façon, dans le dossier type adressé au Ministère, à la question «le projet est-il susceptible de porter atteinte à au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager », nous constatons avec surprise qu'il est répondu NON.
- **Or cette activité de stockage crée un nouveau paysage aux dimensions très imposantes, comparable à un teruil du bassin minier, absolument inédit sur le territoire métropolitain.**
- **Nous affirmons que cet établissement a un impact paysager majeur, en entrée des deux villes Loos et Emmerin et qu'il n'a pas son équivalent à l'échelle de la Métropole lilloise ni pas sa forme, ni par sa dimension.**
- Nous considérons que cet impact visuel et paysager est insuffisamment étudié et qu'il nécessite un dialogue avec les habitants et les collectivités, qui sont les premiers concernés par cette évolution de leur cadre de vie. Et ce d'autant plus que ce site a vocation à devenir à terme un espace naturel de loisirs qui sera rendu aux collectivités et aux habitants..
- Nous regrettons que les dessins de coupes paysagères présentés dans ce document n'intègrent pas les alentours du site. Ainsi il nous serait possible de comprendre quelle intégration paysagère est envisagée à la frontière de milieux urbains et agricoles particulièrement en tension.

Demande 3

- Nous demandons à ce que l'exploitant puisse entamer dans un **dialogue multi-partite** (communes de Loos, Haubourdin et Emmerin, Métropole Européenne de Lille et Parc de la Deûle, DREAL, associations et habitants) une réflexion globale sur son aménagement, ses usages actuels et futurs dans le cadre d'un **PLAN PAYSAGE ET BIODIVERSITE** à l'échelle de ses deux sites (A et B) en envisageant toutes les mesures qui pourraient conduire à éviter le comblement du site B.

4 - Concernant la question des essences végétales que Recynor propose de mettre en place après exploitation.

- Les espèces d'oiseaux et d'insectes dont les populations sont les plus fragiles (que nous avons citées dans la description du site B) exigent des milieux arbustifs denses et des milieux prairiaux et non pas uniquement un milieu boisé comme envisagé.
- **A nos yeux il est primordial que le site intègre une diversité de milieux et tire parti de la pauvreté de son sol pour laisser advenir des milieux spontanés de friches rocailleuses.**
- La dépose uniforme d'une couche de terre végétale telle que décrite dans le dossier n'est pas forcément la réponse pertinente aux besoins des espèces animales en présence. Il est souhaitable de ne rien déposer sur certains secteurs et de privilégier leur renaturation spontanée.
- Nous demandons à ce que soit également envisagées **les mesures de gestion transitoire** qui décrivent la coexistence de l'activité avec la faune et la flore sauvages.
- Nous demandons à ce que **la mise en place de certaines plantations soit également envisagée rapidement** pour pouvoir offrir un paysage naturel suffisamment mature à l'heure de l'ouverture du futur parc de loisirs (horizon 2030).